



Parc national
des Cévennes

Prestation de mise à disposition de personnels intérimaires

Règlement de consultation

Marché de fournitures courantes et de services

N°2024/PNC/AOO/02

Date et heure limites de remise des offres : le 23/08/2024 à 12h00

1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC).
6 bis, place du palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES.

Responsable du marché : Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur des prestations de mise à dispositions de personnels intérimaires.

3 MODALITÉS DE CONSULTATION

3.1 Type de consultation

Ce marché public est un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 de la commande publique.

3.2 Lots - Tranches

Le marché n'est pas alloti, car cela rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations. Il ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

3.3 Technique d'achat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande, en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans engagement minimum et avec un maximum de 199 000 € TTC sur la durée totale du marché (4 ans au maximum).

3.4 Nomenclature CPV

- **Objet principal** : 79620000-6 Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire

3.5 Variantes - Options

Aucune variante n'est autorisée

3.6 Considérations environnementales

L'EP PNC étant engagé dans une démarche de développement durable et d'éco-responsabilité, l'offre proposée par les prestataires devra intégrer la prise en compte de cette démarche.

3.7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.8 Modifications du marché en cours d'exécution

Dans le respect des articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 4 du code de la commande publique, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le pouvoir adjudicateur, afin d'adapter les prestations initialement demandées en cours de réalisation du marché si cela s'avérait nécessaire.

4 PUBLICATION

- ☒ Site Internet de l'établissement Public du Parc national des Cévennes.
- ☒ Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat).
- ☒ Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).
- ☒ Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

5 DURÉE DU MARCHÉ

La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il pourra être reconduit, de manière tacite, pour une durée supplémentaire de 12 mois, trois (3) fois, sans dépasser la durée maximale de quatre ans.

En cas de non-reconduction, l'EP PNC transmet sa décision au titulaire par courriel avec accusé de réception au plus tard un (1) mois avant la fin de la validité du marché. La décision de non-reconduction n'est assortie d'aucune indemnité pour le titulaire.

6 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ☐ le présent règlement de consultation (RC) ;
- ☐ l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (bordereau des prix) ;
- ☐ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ☐ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- ☐ la lettre de candidature (DC1) ;
- ☐ la déclaration du candidat (DC2).

6.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet de la plateforme des marchés publics de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil d'acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

6.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- ☐ **une lettre de candidature** (formulaire DC1 ou équivalent), reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R.2143-3 et suivant du code de la commande publique ;
- ☐ **des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat** (formulaire DC2 ou équivalent) :
 - **Le chiffre d'affaires global**, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux

- prestations objet du marché, des 3 derniers exercices disponibles,
- Une **liste de références** pour des prestations réalisées au cours des 3 dernières années,
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** pendant les 3 dernières années,
- les éventuels **certificats de qualification professionnelle**.
- les **certificats délivrés par les administrations et organismes compétents permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale et sociale**, datant de moins de 6 mois.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les candidats devront fournir pour chaque sous-traitant ou cotraitant les mêmes documents exigés aux candidats par le pouvoir adjudicateur.

7.2 Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur offre :

- ☞ **l'acte d'engagement** (AE) et ses annexes, dûment complété et signé ;
- ☞ **l'annexe financière** : bordereau des prix ;
- ☞ Un **mémoire technique** détaillant et produisant :
 - les moyens humains affectés à la réalisation de la mission,
 - le **délai maximum pour la rédaction et l'envoi** à la gestionnaire RH de l'EP PNC des éléments contractuels de la mission, une fois retenue l'intérimaire, auquel s'engage le candidat
 - le **mode de transmission** des éléments contractuels : courrier papier ou dématérialisé (courrier électronique)
 - une note explicative de la proposition commerciale et de son contenu,
 - **les engagements** concernant les politiques de développement durable (éco-responsabilité), de santé et sécurité au travail, d'égalité (handicap, sénior...), d'insertion professionnelle, de formation...
 - toutes observations qu'il peut émettre sur le cahier des charges et les éventuelles difficultés rencontrées.

8 MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée le **23 août 2024 à 12h00**.

Les candidats doivent transmettre leur pli (comportant la candidature et l'offre) par un dépôt unique sur la plateforme des achats de l'État. Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites de remise des offres. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Si plusieurs offres sont déposées par un même candidat, seule la dernière déposée sera retenue.

Attention ! Il est recommandé aux candidats de débiter le téléchargement de leurs pièces plusieurs heures avant l'expiration des dates et heures limite de remise des offres, afin d'éviter que le téléchargement ne se termine après les délais impartis.

Un service de support du profil d'acheteur est disponible de 9 h 00 à 19 h 00, les jours ouvrés, pour répondre à vos questions ou vous assister en cas de difficultés : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>.

9 EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés, dans un délai approprié, de compléter leur dossier de candidature, s'il s'avère que ce dernier fait apparaître des pièces absentes ou incomplètes. Le pouvoir adjudicateur peut donc ne pas faire usage de cette possibilité et éliminer les candidats qui ne produisent pas un dossier de candidature complet.

10 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	70
2- Valeur technique	20
3- Politique de développement durable et sociétal de l'entreprise	10

10.1 Critère quantitatif financier : Prix des prestations

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) : Note sur 10 = 10 x (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre examinée)

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.2 Critère qualitatif : Valeur technique des prestations

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des pièces du mémoire technique fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10, décomposée comme suit :

- Moyens humains affectés à la mission (2 points)
- Délais d'intervention (6 points)
- Qualité des échanges avec les services (Garantie, qualité du service, interlocuteur unique, outil de gestion ...) (2 points)

10.3 Politique de développement durable et sociétal de l'entreprise

Ce critère est jugé sur la base des pièces du mémoire technique, fournies par le candidat et sera noté sur 10 points.

10.4 Note finale pour la sélection

Les notes obtenues pour les trois critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Note finale = note critère n°1 x 70% + note critère n°2 x 20% + note critère n°3 x 10%

Aucune négociation n'est prévue pour cette consultation. Les candidats doivent donc fournir leur meilleure offre financière dès leur premier dépôt.

L'offre retenue est l'offre qui a obtenu la meilleure note, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

10.5 Suites données à la consultation

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF,
- Les attestations sociales justifiant que le candidat est à jour de toutes ses obligations sociales,
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité du candidat au regard de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés),
- Le cas échéant, un certificat attestant de la régularité du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés,
- Le cas échéant, une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche et le type et le numéro de l'autorisation de travail.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Aussi, l'EP PNC peut, à tout moment abandonner la procédure, sous la forme d'une déclaration sans suite.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'État <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour les renseignements d'ordre administratif :

M. Laurent BERNARD, chargé de la commande publique
Courriel : laurent.bernard@cevennes-parcnational.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

Mme Patricia ROSSEL, gestionnaire des ressources humaines
Courriel : patricia.rossel@cevennes-parcnational.fr

12 CONTENTIEUX

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandées est le Tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 – Tél. 04 66 27 37 00 – Fax. 04 66 36 27 86 – Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr.

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Référé précontractuel (article L.551-1 du code de justice administrative) : avant la signature du contrat,
- Référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23, article R.551-7 du code de justice administrative) : dans un délai de trente et un jour à compter de la publication des mesures de publicité appropriées (avis d'attribution),
- Recours de plein contentieux (article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative) : dans un délai de deux mois à compter de publication de l'avis d'attribution (en vertu de la jurisprudence *Département du Tarn et Garonne*, Conseil d'État, 4 avril 2014, req. 358994).

13 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CANDIDATS

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, courriel, coordonnées, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre du futur marché, sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Base juridique de traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD,

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics,

Destinataires ou catégories de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'EP PNC et des opérateurs de l'Etat en charge de la passation de la procédure, puis en charge de l'exécution du futur contrat,

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 et 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent s'opposer au traitement de ces données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls les dépôts électroniques sont autorisés.

La plateforme des marchés publics de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr), dite PLACE, est disponible en libre accès et permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Les soumissionnaires devront se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Type de fichiers autorisés

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plateforme des marchés publics de l'Etat.

Programme informatique malveillant ou virus

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'EP PNC peut faire l'objet, par ce dernier, d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'EP PNC est libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB) ou sur support papier.

Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des plis, à l'adresse suivante :

Établissement public du Parc national des Cévennes

Secrétariat général – Commande publique
6, bis place du Palais
48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde pour le marché (2022/MAPA/PNC/06) - NE PAS OUVRIR »

Cette copie de sauvegarde peut être envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le secrétariat général. L'EP PNC est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- ☐ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- ☐ lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- ☐ lorsque le pli n'a pas pu être ouvert électroniquement par l'EP PNC.